



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAGSTATT-LE-BAS

7- ANNEXE SANITAIRE

Sommaire

1) L'assainissement	5
1.1 - Structure administrative et organisation du service d'assainissement	5
1.2 - Description du réseau	5
1.3 - Traitement des eaux usées (station d'épuration)	6
1.4 - Zonage d'assainissement collectif.....	6
1.5 - Gestion des eaux pluviales	6
1.6 - Périmètres de protection.....	6
1.7 - Evolution	6
2) L'eau potable	7
2.1 - Compétences.....	7
2.2 - Ressources	7
2.3 - Caractéristiques des réseaux	7
2.4 - Qualité de l'eau	7
2.5 - Bilan des consommations.....	7
2.6 - Evolutions prévisibles	8
3) L'élimination des déchets.....	9
3.1 - Compétences.....	9
3.2 - Collecte	9
3.3 - Déchèteries	9
3.4 - Traitement des déchets.....	9
3.5 - Précisions techniques.....	9
3.6 - Evolutions.....	10

1) L'assainissement

1.1 - Structure administrative et organisation du service d'assainissement

La collecte des eaux usées est de compétence communale. Celle-ci est exercée à Magstatt-le-Bas en régie communale.

Le réseau de transport, le traitement des eaux usées et l'évacuation des boues séchées en valorisation agricole sont réalisés par Veolia Eau pour la période 2013-2024 par le biais d'un marché de prestation de service avec Saint-Louis Agglomération.

1.2 - Description du réseau

Le réseau est de type unitaire : il collecte donc à la fois les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Il est constitué de conduites en fonte de Ø 150 mm à 400 mm.

La commune est équipée de cinq déversoirs d'orage et d'un bassin de pollution à l'aval de son réseau de collecte. La capacité de cet ouvrage est de 160 m³.

Le réseau communal est relié au collecteur intercommunal Koetzingue-Waltenheim via une conduite de Ø 200 mm qui longe le Dorfbach.

Les effluents aboutissent gravitairement sur les conduites intercommunales. De là, les effluents rejoignent la station Station d'épuration intercommunale située à Sierentz.

1.3 - Traitement des eaux usées (station d'épuration)

Mise en service en 2005, la station d'épuration de Sierentz reçoit les effluents des communes de Bruebach, Dietwiller, Landser, Schlierbach, Steinbrunn-le-Bas, Steinbrunn-le-Haut, Geispitzen, Uhhheim, Sierentz, Brinckheim, Helfrantzkirch et Stetten. Les communes de Magstatt-le-Bas, Rantzwiller, Koetzingue et Waltenheim (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Gutzwiller) sont raccordées depuis octobre 2008.

Les eaux usées subissent une série de traitements :

- Elimination de déchets volumineux et de corps gras présents dans l'eau
- Traitement biologique et séparation de l'eau des boues
- Traitement des boues (moyenne de 2 litres de boues résiduelles par jour et par habitant)

La capacité de traitement de la station est de 13 000 équivalents habitants. Selon les données du rapport annuel de 2016, le volume moyen journalier était établi à 5932 m³/j, soit 54% du nominal. La consommation d'eau facturée aux communes correspond à 34 % du débit arrivant (le reste correspondant au débit de pluie et aux eaux claires parasites). La station d'épuration a été déclarée conforme sur l'année 2016 pour le traitement des eaux.

Les effluents épurés sont rejetés dans le canal Rhône-au-Rhin.

Les boues produites par la station sont envoyés dans un filtre presse puis séchés sous serres et valorisés en filière agricole.

Les boues épandues font l'objet de contrôle réglementaire avant épandage, et les parcelles d'épandage font l'objet d'un suivi agronomique. Le Plan d'épandage est contrôlé par les services de police de l'eau. En cas de non conformité sur les boues, le lot est transféré dans la filière d'incinération. La filière d'évacuation des boues a été déclarée conforme à la réglementation pour l'année 2016.

1.4 - Zonage d'assainissement

La commune ne dispose pas d'un zonage d'assainissement, cependant le réseau de collecte des eaux usées dessert la totalité des habitations.

1.5 - Gestion des eaux pluviales

La desserte interne des nouvelles zones d'extension sera réalisée en mode séparatif. Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités,...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts...) que les eaux des parcelles et terrains privés. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales collectées ne seront pas dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

1.6 - Périmètres de protection

Le ban de Magstatt-le-Bas est concerné par les périmètres de la source communale de Stetten et des sources du syndicat de Sierentz déclarées d'utilité publique par les arrêtés préfectoraux du 17 juillet 1981. Le périmètre rapproché de captage des eaux généré par des points de captages des eaux situés sur le territoire de Stetten concerne un petit secteur au Sud de la commune. Ces forages ne sont cependant plus utilisés pour la fourniture d'eau potable à la commune.

1.7 - Evolution

Le fonctionnement du réseau de collecte assainissement de Magstatt-le-Bas ne pose pas de difficultés particulières.

Les zones U et AU sont desservies par le réseau (conduite de Ø 250 mm rue du Chanoine Kessler ; conduite de Ø 200 mm rue Charles Zumstein et rue du Gauser).

La commune adaptera ses projets de renforcement et de renouvellement des réseaux respectivement en fonction des projets d'extension et de voiries.

2) L'eau potable

2.1 - Compétences

La Communauté d'Agglomération de Saint-Louis a compétence en matière d'adduction d'eau potable. La surveillance et l'entretien des installations d'adduction d'eau potable ont été confié à la société Véolia.

La charge de la distribution, à partir du réservoir, est de régie communale.

2.2 - Ressources

La Communauté d'Agglomération produit environ 2 200 000 m³ d'eau non traitée et elle gère l'intégralité de cette production issue de :

- 3 forages dont elle est propriétaire et qui ont été réalisés dans la forêt domaniale de la Hardt en 1993, 1997 et 1998 ; leur profondeur est de 40m et la nappe phréatique de la plaine d'Alsace affleure à 23 m. Ils assurent 80% de la production,
- 4 autres forages à Schlierbach, Bartenheim (2) et Kembs.

Ces forages font l'objet de périmètres de protection.

2.3 - Caractéristiques des réseaux

La commune est équipée d'un réservoir d'une capacité de 200 m³ et de 120 m³ en réserve incendie, situé au sud du ban communal et connecté à une conduite intercommunale pour son alimentation. Depuis le réservoir, une conduite longe la rue de la Forêt sur laquelle se connecte le réseau communal.

Le rendement du réseau de distribution communal est évalué à 87,2 % pour l'année 2016.

2.4 - Qualité de l'eau

L'eau, très dure et très calcaire, est désinfectée par chlore gazeux avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

Le taux de conformité de l'eau est de 100% pour les paramètres physicochimiques et 96 % pour les paramètres microbiologiques pour l'exercice 2016. Les ressources sont bien protégées des apports en nitrates.

2.5 - Bilan des consommations

Les derniers chiffres de consommation d'eau potable à Magstatt-le-Bas montrent une baisse de la consommation : 30 083 m³ en 2016 (volume vendu), soit une consommation de 147 litres/jour/habitant comparativement à 145 litres / jour / habitant en 2015.

Une tendance à la baisse de consommation est généralisée à travers la France, et ce malgré l'augmentation de la population. Les actions de sensibilisation, l'utilisation d'équipements moins consommateurs d'eau expliquent sans doute cette baisse. Il convient également de prendre en compte les efforts menés depuis plusieurs années dans la recherche des fuites sur les réseaux de distribution.

2.6 - Evolutions prévisibles

Les ressources mutualisées de l'intercommunalité sont suffisantes par ailleurs pour supporter une éventuelle hausse de consommation induite par l'évolution démographique de la commune.

Les extensions prévues au projet de PLU pourront être desservies par les conduites existantes, suffisamment dimensionnées et alimentées, localisées au droit des sites.

La commune adaptera ses projets de renforcement et de renouvellement des réseaux respectivement en fonction des projets d'extension et de voiries.

3) L'élimination des déchets

3.1 - Compétences

Dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères, Saint-Louis Agglomération a mis en place une stratégie de gestion des déchets incluant le tri sélectif.

3.2 - Collecte

La collecte des ordures résiduelles se fait en porte à porte de manière hebdomadaire.

Les bouteilles, bocaux et pots en verre, ainsi que le papier/carton, les bouteilles et flacons plastiques, les emballages métalliques sont à déposer dans les conteneurs (verts et jaunes) prévus à cet effet, lesquels sont situés à l'entrée nord du village (Points d'Apport Volontaire).

L'Agglomération encourage le recyclage des déchets verts en informant la population sur leur réutilisation et en mettant à disposition des composteurs à prix avantageux. Un point d'apport volontaire clôturé et réglementé est disponible dans la commune.

3.3 - Déchetteries

Pour les autres types de déchets, les particuliers peuvent se rendre à l'une des 6 déchetteries de l'Agglomération. Le plus proche de Magstatt-le-Bas est celui située rue du Capitain Dreyfus à Sierentz, qui permet le tri de 22 catégories de déchets et principalement les déchets volumineux ou dangereux non collectés par le biais des bacs ou des Points d'Apport Volontaire.

3.4 - Traitement des déchets

Les OM (ordures ménagères) non compostables, les encombrants non recyclables, les huiles mécaniques sont acheminées principalement à l'usine de Sausheim pour être incinérés (ou enfouis pour certains encombrants). Tous les autres types de déchets sont soit recyclés (emballages papier/carton, plastique et métalliques ; bois ; piles ; verre ; bouchons en liège ; radiographies médicales ; capsules de café), soit valorisés via différentes filières (métaux ; gravats ; huiles végétales ; vêtements et chaussures ; cartouches d'encre).

3.5 - Précisions techniques

D'une manière générale, les agents de collecte ne doivent pas parcourir plus de 10 mètres pour amener les bacs au véhicule de collecte : le ou les emplacements extérieurs devront être prévus en conséquence.

Si les emplacements de bacs sont à l'intérieur d'un lotissement, une aire de retournement doit être prévue à chaque extrémité des voies en impasse, ou la route doit présenter un bouclage avec une entrée et une sortie.

Interdiction est faite aux camions d'effectuer des marches arrière pour collecter dans les impasses.

3.6 - Evolution

En ce qui concerne les 17 communes de ex CC du Pays de Sierentz, dont Magstatt-le-Bas, le volume moyen d'ordures ménagères collectées par habitant était de 189 kg en 2016, comparativement à 218 kg en 2010.

Différentes actions ont en effet été mises en oeuvre pour réduire la quantité et la nocivité des déchets et répondre ainsi aux objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (- 10% de déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010, 100 % de la population desservis par une collecte de biodéchets et/ou du compostage de proximité).



PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com